

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025

Nbre de conseillers	: 20	Réunion du	26 mai 2025
Nbre de présents	: 13	Convocation du	21 mai 2025
Nbre de votants	: 15	Affichage du	22 mai 2025
Pouvoirs	: 2		
Secrétaire de séance	: Madame Juliette HOUIVET		

Le lundi vingt six mai deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire

Etaient présents : M. LE MAZIER, A. PREVEL, B. DELAMARRE adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE, A. SIMON, L. YVRAY, M. LARDILLIER, O. MALASSIS,

Absents non représentés D. POTEL, S. BRASIL, F. GUILLOCHIN, A. MARY, L. FLAMBARD

Absents représentés R. SEVIN donne pouvoir à Bruno DELAMARRE, M. GUYOT donne pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : ADMINISTRATION :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 1^{er} avril 2025

Madame le Maire ayant communiqué au conseil municipal le compte rendu de la réunion du 1^{er} avril 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ approuve le compte rendu du conseil municipal du 1^{er} avril 2025

Objet : Aménagement de la Place de Gaulle : recrutement d'une maîtrise d'œuvre

- Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ;
- Considérant la délibération du 23 octobre 2023 actant le recrutement de la SHEMA comme mandataire du projet d'aménagement de la place De Gaulle ;
- Considérant la délibération n° 2024-014 du 26 février 2024 actant le recrutement du cabinet Préau pour la réalisation d'une étude de programmation dans le cadre du projet d'aménagement de la place de Gaulle ;
- Considérant la délibération n° 2025-003 du 27 janvier 2025 approuvant l'étude de programmation du cabinet Préau ;

Madame le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans un programme de restructuration de la place de Gaulle. Pour ce faire la SHEMA a été recrutée comme mandataire du projet et une étude de programmation a été réalisée par le cabinet Atelier Préau.

Pour concrétiser le projet, la commune doit maintenant recruter une maîtrise d'œuvre pour assurer les missions de base de conception et de réalisation.

A cet effet, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 mai 2025 et propose au conseil municipal de recruter l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de l'ATELIER STRATES EN STRATES (mandataire), DBO ARCHITECTES, VS-A SAS et VIAMAP pour un montant de 195 781,48 € HT soit 9,89 % du montant des travaux décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 150 661,08 € H.T
- Tranche optionnelle : 45 120,40 € H.T

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le recrutement de l'équipe composée de l'ATELIER STRATES EN STRATES (mandataire), DBO ARCHITECTES, VS-A SAS et VIAMAP comme maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de la place de Gaulle ;

- **APPROUVE** le versement de la totalité de la prime d'un montant de 8 000 €HT aux deux candidats non retenus, leur offre ayant été jugée conforme ;
- **DECIDE** d'engager dans un premier temps, la tranche ferme du marché de maîtrise d'œuvre, pour un montant de 150 661,08 € HT, correspondant à la démolition des bâtiments, la conception et réalisation des aménagements, la conception de la halle de marché jusqu'au dossier de consultation des entreprises ;
- **AUTORISE** la SHEMA, en tant que mandataire public, à signer le marché et tous documents permettant l'application de la présente délibération au nom et pour le compte de la commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à l'application de la présente délibération.

Objet : Travaux de rénovation de l'église Saint-Martin : validation du programme de travaux en phases études avant-projet définitif et études de projet

- Considérant la délibération du conseil municipal n° 2022-057 du 18 juillet 2022 portant sur la réalisation d'un diagnostic technique de l'église ;
- Considérant la délibération du conseil municipal n° 2024-004 du 22 janvier 2024 portant sur la validation du programme de travaux prévisionnel et le recrutement de la maîtrise d'œuvre ;
- Considérant la délibération du conseil municipal n° 2024-043 du 22 avril 2024 actant le choix de l'Atelier Edouard Grisel comme maître d'œuvre ;
- Considérant la délibération du conseil municipal n° 2025-002 du 27 janvier 2025 approuvant le programme de travaux de rénovation dits prioritaires de l'église Saint-Martin ;

Madame le Maire explique que la maîtrise d'œuvre l'Atelier Edouard Grisel, en charge de la conception du projet de rénovation de l'église Saint Martin, a poursuivi ses études. Compte-tenu des éléments indiqués lors de la commission travaux du 22 mai 2025, celle-ci a approuvé le programme de travaux pour un montant de 292 800,00 € H.T. Plusieurs prestations supplémentaires éventuelles (PSE) et options feront l'objet d'un chiffrage dans le cadre de l'appel d'offres pour les lots maçonnerie, couverture et paratonnerre.

Cela étant exposé Madame le Maire présente le financement prévisionnel des phases avant-projet définitif et projet :

RENOVATION EGLISE SAINT-MARTIN	
DEPENSES PREVISIONNELLES H. T	
Actions	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	34 500,00 €
Contrôleur technique/coordonnateur de sécurité et de protection de la santé	7 070,00 €
SOUS-TOTAL ETUDE	41 570,00 €
Lot 1 : Installation de chantier	103 000,00 €
Lot 2 : Maçonnerie	95 200,00 €
Lot 3 : Couverture	89 200,00 €
Lot 4 : Paratonnerre	5 400,00 €
SOUS-TOTAL TRAVAUX	292 800,00 €
TOTAL GENERAL	334 370,00 €

RENOVATION EGLISE SAINT-MARTIN	
RECETTES PREVISIONNELLES	
FONDATION DU PATRIMOINE	35 020,00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	50 000,00 €
DETR	98 992,00 €
AUTOFINANCEMENT	150 358,00 €
TOTAL	334 370,00 €

Le calendrier **prévisionnel** de travaux se détaille de la manière suivante :

- ⇒ 2025 : instruction de la déclaration préalable et lancement de la consultation des entreprises.
- ⇒ 2026 : démarrage des travaux en janvier 2026 avec une fin prévue en mars 2027.

Par anticipation, la commune a fait une demande de subvention auprès de la Fondation du Patrimoine et a obtenu une aide financière de 35 020 € pour les travaux de rénovation du clocher, beffroi et électricité.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de travaux de rénovation de l'église Saint-Martin issu des phases avant-projet définitif et études de projet ainsi que le plan de financement et le calendrier prévisionnels susmentionnés ;
- **PRECISE** qu'une inscription budgétaire est faite au programme 90 du budget primitif 2025 afin de réaliser les travaux correspondants ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer les procédures de marchés publics permettant le recrutement des entreprises pour la réalisation des travaux ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à rechercher le maximum de financements pour ce projet, au taux le plus élevé possible, et à déposer les dossiers de demandes correspondants auprès de l'Etat et du Département du Calvados (Restauration du patrimoine historique pour les édifices non protégés) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents permettant l'application de la présente délibération.

Objet : Retrait d'un point de l'ordre du jour

Madame le maire propose le retrait d'un point de l'ordre du jour et demande au conseil municipal de se prononcer.

En effet, le 4^{ème} point « Travaux de rénovation de l'église Saint-Martin : validation du programme de travaux en phases études avant-projet définitif et études de projet » ne peut être évoqué car des variantes ont été évoquées lors de la présentation de la phase APD et celles-ci ne sont pas encore chiffrées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la demande du Maire et le 4ème point susnommé est retiré de l'ordre du jour.

Objet : création d'un arboretum : demande de subvention auprès du programme LEADER

- Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite ELAN et notamment son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire ;
- Vu la délibération n° 2024-003 du 22 janvier 2024 actant le recrutement de la maîtrise d'œuvre Architecture des paysages Inermis pour la conception et la réalisation d'un arboretum ;

- Vu la délibération n° 2024-090 du 28 octobre 2024 actant le choix de l'entreprise de travaux VALLOIS pour la réalisation dudit arboretum ;

Madame le Maire rappelle que le montant des travaux réalisés par l'entreprise VALLOIS s'élève à 123 209.26 € HT. Elle explique que le fonds LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un programme de subventions européennes destiné à soutenir des actions locales de développement dans les territoires ruraux. A ce titre, il est proposé de déposer une demande d'aide à hauteur de 60 000 € soit au plafond des aides mobilisables dans le cadre de ce programme.

Ainsi, le plan de financement définitif se détaille de la manière suivante :

ARBORETUM	
DEPENSES PREVISIONNELLES HT	
Actions	Montant HT
Maître d'œuvre	14 000.00 €
Travaux	123 209.26 €
TOTAL	137 209.26 €

ARBORETUM	
RECETTES PREVISIONNELLES HT	
LEADER	60 000.00 €
CD14	30 200.00 €
Pré-Bocage Intercom	4 000.00 €
Autofinancement	43 009.26 €
TOTAL	137 209.26 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation d'un arboretum ainsi que le plan de financement correspondant susmentionné ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du programme LEADER.

Objet : Cimetière communal : reprise de concessions en état d'abandon

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal par un élu en présence d'agents communaux.

Il a été constaté qu'un nombre important de concessions n'était plus entretenu par les familles. Il est rappelé que les familles ont l'obligation d'entretenir leurs concessions. Dans le cas contraire, et dans le respect de la procédure en vigueur, une reprise de concessions peut être engagée après s'être assuré d'un certain nombre de conditions.

- ⇒ La première phase de cette procédure consiste en l'établissement d'un procès-verbal de constat d'abandon.
- ⇒ Ce procès-verbal est affiché à la porte du cimetière et à la mairie.
- ⇒ Des panneaux sont posés sur les concessions susceptibles d'être reprises, sachant que la reprise d'une concession ne peut être prononcée qu'après un second procès-verbal d'abandon ait constaté la persistance de l'état d'abandon à l'issue du délai prévu à l'article L2223-17 du Code général des collectivités territoriales qui suit les formalités de publicité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, réglementée aux articles L2223-17 et L2223-18 du Code général des collectivités territoriales.

Objet : Décision sur le principe du maintien de la délégation du service concernant l'exploitation du marché forain communal et engagement de la procédure de consultation des entreprises

Le Conseil Municipal,

Vu le contrat de délégation de service public arrivant à son échéance,

Vu les articles L.1411-1 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note décrivant le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Considérant que le rapport susvisé prévoit de renouveler le principe de recourir à une délégation de service public,

Considérant que le contrat arrive à échéance et qu'il y a lieu d'assurer la continuité du marché,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

➤ **D'ADOPTER** le principe de délégation du service public concernant l'exploitation du marché forain communal ;

➤ **D'APPROUVER** le rapport présentant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations à assurer par le délégataire ;

➤ **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager la procédure de consultation des entreprises.

Objet : Convention entre la commune et le Département du Calvados pour le développement de la lecture publique

Madame le Maire rappelle que le Département du Calvados contribue, à travers les missions confiées à la Bibliothèque du Calvados, à la promotion et au développement de la lecture publique sur son territoire afin d'offrir un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs. Pour cela, il propose des collections et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements et le cas échéant directement au public. Il mène une veille active dans le domaine des évolutions des bibliothèques et de ses publics afin d'en faire bénéficier l'ensemble du territoire départemental. Dans ce cadre, il est partenaire des communes qui développent un service de lecture publique sur leur territoire.

Dans ce contexte, Madame le Maire informe que le Conseil Départemental souhaite définir des règles de partenariat avec la commune pour le développement de la lecture publique et propose de signer une convention de niveau 1 puisque la médiathèque communale répond déjà aux critères suivants :

- Elle dispose d'un bâtiment supérieur ou égal à 100 m² et supérieur ou égal à 0.07 m²/habitant.
- La commune est tenue pour seule responsable des dégradations des biens empruntés auprès de la Bibliothèque du Calvados.
- La médiathèque dispose d'un agent communal désigné comme responsable de cet équipement et interlocuteur privilégié de la Bibliothèque du Calvados.
- Des formations sont régulièrement suivies par le personnel et les bénévoles.
- Le budget d'acquisition annuel de documents, d'un minimum de 2 €/habitant, se situe au-dessus de cette exigence ; elle dispose d'un connexion internet et d'un progiciel compatible.
- Elle offre des services aux usagers (wifi, ressources numériques, espace presse...).
- Le bilan annuel d'activité est complété chaque année.
- Elle assure une ouverture hebdomadaire au public minimale de 24 heures réparties sur cinq jours ou plus.

Madame le Maire précise que de son côté le Département s'engage à apporter des collections ciblées selon les besoins de la médiathèque, à offrir un système de réservation, à prêter des supports d'animation et des expositions, à proposer un programme de stages et formations et à apporter son soutien en ingénierie.

Madame le Maire suggère aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'objectifs ci-dessus détaillée, sachant que sa durée de validité est fixée à 5 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'ensemble des critères compris dans la convention d'objectifs de niveau 1 sont respectés ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

Objet : Demande d'enregistrement présentée par la société ENERGIE VALLEE ORNE ODON relative à la construction d'une unité de méthanisation à Fontaine-Etoupefour : avis du conseil municipal

Madame le Maire informe qu'un dossier de demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement au nom de la « SAS ENERGIE VALLEE ORNE ODON », et le plan d'épandage associé, ont été déposés auprès de la Préfecture du Calvados. Le siège social de la SAS ENERGIE VALLEE ORNE ODON est situé à Fontaine-Etoupefour.

Suite à cela, le préfet a arrêté une consultation du public, ouverte du 12 mai au 11 juin 2025. Cette consultation a notamment été annoncée par voie d'affichage dans les communes de Fontaine-Etoupefour, Vieux et dans les communes concernées par le plan d'épandage.

Le projet consiste en la construction d'une unité de méthanisation à cheval sur les communes de Fontaine-Etoupefour et Vieux accueillant 18000 tonnes de déchets non dangereux par an pour produire du biogaz.

Il s'agit d'une unité de déconditionnement de biodéchets et une unité de méthanisation de matières organiques en voie liquide continue. Cette installation prévoit de recevoir des biodéchets déconditionnés et des matières végétales brutes. Elle prévoit aussi de déconditionner des biodéchets. Le gisement total est évalué à 18000 t/an, composé de matières végétales brutes (10500t/an) et de biodéchets (7500t/an) soit 42 % de la ration envisagée et 49,3 t/jour en moyenne. Le biogaz produit est ensuite épuré puis injecté au réseau de distribution GRDF.

La SAS ENERGIE VALLEE ORNE ODON est une société de projet détenue à 60% par des exploitants agricoles. Dans une seconde phase la Communauté de Communes Vallées Orne Odon et l'association Energie Partagée entreront également dans le capital de la SAS. Les exploitations agricoles associées au projet fourniront l'essentiel des matières premières végétales brutes.

La liste des matières entrantes sur le site envisagé est la suivante :

Tableau 4 : Liste des intrants admis sur le site

Principaux codes déchets	Type d'Intrants	t/an	Part de la ration	SPAN
02 01 03	CIVE*, menues pailles	8500	47 %	/
-	Cultures principales (Maïs)	2 000	11 %	/
20 01 08	Biodéchets déconditionnés	4 500	25 %	Cat 3
20 01 25 02 02 03	Biodéchets à déconditionner	3 000	17%	Cat 3
	Total	18 000	100 %	

* Les CIVEs sont des Cultures Intermédiaires à Vocation Energétique. Les CIVE ne sont donc pas des cultures principales et n'entrent pas en concurrence avec les cultures destinées à l'alimentation humaine et animale. Les CIVE, de même que le maïs ensilage sont des matières végétales brutes et n'ont pas le statut de déchet.

L'installation génèrera par la suite un digestat valorisé par plan d'épandage. A ce sujet, la parcelle communale cadastrée AE0019, située sur Villers-Bocage, est concernée.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il doit émettre un avis sur la demande d'enregistrement en question considérant que le biogaz produit par la méthanisation de déchets organiques est une forme d'énergie renouvelable et que la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon est impliquée dans une démarche 100% Energies Renouvelables dont l'objectif est la réduction des consommations énergétiques de 50% et le passage à 100% d'énergies renouvelables d'ici 2040.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (Lionel Yvray et Olivier Malassis)

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société SAS ENERGIE VALLEE ORNE ODON relative à une demande d'installation d'une unité de méthanisation sur les communes de Fontaine-Etoupefour et Vieux ;
- **PRECISE** que la parcelle cadastrée AE0019 située sur la commune de Villers-Bocage est une propriété communale qui fait l'objet d'une autorisation conventionnelle d'usage agricole annuelle et précaire, au profit d'un agriculteur qui doit veiller à respecter le cahier des charges qu'il a signé. La commune garde donc la possibilité de reprendre possession de ce terrain.

Objet : Service de restauration scolaire : conditions de facturation à compter de septembre 2025

- Vu la délibération du 17 juillet 2023 décidant de confier la fourniture des repas du service de restauration scolaire au syndicat intercommunal du CEG de Villers-Bocage ;
- Vu les délibérations du 17 juillet 2023 et du 25 septembre 2023 fixant les tarifs de restauration scolaire à partir de septembre 2023 ;
- Vu les délibérations des communes rattachées décidant de leur participation respective aux prix des repas payés par leurs familles ;

Madame le Maire informe que le marché de fourniture de repas en liaison chaude porte le prix de revient du repas à 6.76 € à la place de 6.69 € actuellement. Cette hausse s'explique par l'augmentation des prix des produits alimentaires, du coût du personnel ainsi que par la baisse de fréquentation de ce service.

Par conséquent, Madame le Maire propose de :

- Fixer le nouveau prix de repas à 6.76 €.
- De réduire l'évolution du tarif pour les élèves domiciliés à Villers-Bocage par le biais d'une participation supportée par le budget principal.
- De différer la fixation des tarifs pour les élèves domiciliés dans une commune rattachée (Amayé-Sur-Seulles, Maisoncelles-Pelvey, Saint-Louet-Sur-Seulles, Tracy-Bocage) à la décision des conseils municipaux respectifs concernant l'éventuelle participation des budgets communaux.
- De fixer, pour les élèves domiciliés dans une autre commune extérieure, un tarif équivalent au prix de revient.

Les tarifs deviendraient ainsi :

	TARIF ACTUEL	Participation actuelle du budget principal	TARIF PROJETE	Participation projetée du budget principal
Elève domicilié à Villers-Bocage (fréquentation habituelle)	4,70 €	1,99 €	4,73 €	2,03 €
Elève domicilié à Villers-Bocage (fréquentation occasionnelle)	6,35 €	0,34 €	6,41 €	0,35 €
Elève domicilié dans une commune extérieure autre que dans une commune rattachée (habituel ou occasionnel)	6,69 €	-	6,76 €	-
Accueil d'un enfant apportant son panier repas (dans le cadre d'un PAI)	1,95 €	-	2,00 €	-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider cette proposition et de rendre ces tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- **PREND ACTE** que les tarifs des élèves domiciliés dans les communes rattachées seront fixés lors d'une prochaine séance.

Objet : Tarifs des services périscolaires

Vu la délibération du 27 mai 2024 fixant les tarifs des services périscolaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les tarifs des services périscolaires comme suit à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Tarifs applicables au 01/09/2025	
Tarif garderie maternelle matin	2,20 €
Tarif garderie maternelle soir	3,50 € de 16h15 à 17h30 3,30 € de 17h30 à 18h30
Tarif garderie élémentaire matin	2,20 €
Tarif étude surveillée élémentaire soir	2,50 € de 16h15 à 17h30 1,20 € de 17h30 à 18h30

➤ **PRECISE** qu'au-delà de 18 h 30 tout dépassement sera facturé 3 € pour la garderie maternelle du soir et pour l'étude surveillée élémentaire du soir.

Objet : Personnel communal : création d'un poste d'agent de maîtrise

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes.

Madame le Maire informe, par ailleurs, de la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise à 29h00/35h00 au sein du service scolaire suite à la réussite d'un agent contractuel au concours.

Considérant cette nécessité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi d'agent de maîtrise à hauteur de 29h00/35h00 à compter du 1^{er} juin 2025 ;

CHARGE Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches y afférent.

QUESTIONS ORALES

- ⇒ A l'occasion de Villers en Fête, les parterres d'espaces verts de la Place Maréchal Leclerc vont être protégés. Le repas se fera sur la place devant la mairie. Différentes animations auront lieu avec Familles Rurales, la section basket, l'école de musique, les sections danse, les jumelages, les Restos du cœur ainsi qu'un concert. Il y aura également de la restauration salée/sucrée et une buvette. L'affiche a été créée à partir de plusieurs compositions remises par les artistes de Ding Dingues d'Arts.
- ⇒ Composteurs pour les biodéchets : plusieurs cadenas ont disparu sur l'Avenue de Brioude. En revanche, le tri est bien respecté.
- ⇒ Pour éviter les fientes d'oiseaux sur les trottoirs du centre-ville, il faudrait que les propriétaires d'immeubles posent des dispositifs empêchant les pigeons de se poser.
- ⇒ Il est précisé que la baignade est interdite dans l'étang de l'Ecanet. Un panneau signalant cette interdiction est apposé sur la première entrée du site.
- ⇒ Les déjections canines posent un réel problème sur le territoire communal. Des solutions vont être recherchées pour tenter d'y remédier.
- ⇒ La première entrée sur l'Ecanet n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite en raison du traitement des eaux pluviales. En revanche, les personnes à mobilité réduite peuvent emprunter la seconde entrée.
- ⇒ Il est indiqué que l'application qui recense les stationnements pour les camping-cars sur la commune (hors aire camping-car) n'est pas répréhensible.
- ⇒ Par ailleurs, les places de bus créées rue du Canada sont bien utilisées.

Registre des délibérations du 26 mai 2025

N° Délibération	Objet	Vote
2025-045	Approbation des délibérations de la séance du conseil municipal du 1 ^{er} avril 2025	A l'unanimité
2025-046	Aménagement de la place de Gaulle : recrutement d'une maîtrise d'œuvre	A l'unanimité
2025-047	Travaux de rénovation de l'église Saint Martin : validation du programme en phases études Avant-Projet Définitif et études de projet	A l'unanimité
2025-048	Retrait d'un point à l'ordre du jour	A l'unanimité
2025-049	Création d'un arboretum : demande de subvention auprès du programme leader	A l'unanimité
2025-050	Cimetière communal : reprise de concessions en état d'abandon	A l'unanimité
2025-051	Décision sur le principe du maintien de la délégation du service concernant l'exploitation du marché forain communal et engagement de la procédure de consultation des entreprises	A l'unanimité
2025-052	Convention entre la commune et le Département du Calvados pour le développement de la lecture publique	A l'unanimité
2025-053	Demande d'enregistrement présentée par la société ENERGIE VALLEE ORNE ODON relative à la construction d'une méthanisation à Fontaine Etoupefour : avis du conseil municipal	13 voix POUR 2 voix CONTRE
2025-054	Service de restauration scolaire : conditions de facturation à compter de septembre 2025	A l'unanimité
2025-055	Tarifs des services périscolaires	A l'unanimité
2025-056	Personnel communal : création d'un poste d'agent de maîtrise	A l'unanimité

Etaient présents :

S. LEBERRURIER, Mme le Maire, M. LE MAZIER, A. PREVEL, B. DELAMARRE, adjoints,
S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE, A. SIMON,
L. YVRAY, M. LARDILLIER, O. MALASSIS,

SIGNATURES :

Madame le Maire

le secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.